

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ressources**

**DÉCISION 2023 – 133 – MARCHES N°2021003201 à  
2021003210 : ÉGLISE NOTRE DAME DE BON PORT – RESTAURATION  
DES FAÇADES ET TOITURES DU CHŒUR ET DU TRANSEPT – PHASE 2 –  
AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE N°2**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-1,  
R2124-2 à R2161-5 et R2113-4 à R2113-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation  
d'attributions au Maire,

Considérant les marchés conclus pour la réalisation de la phase 2 du chantier  
de restauration des façades et de la toiture de l'Église de Notre Dame de Bon  
Port, prévoyant une tranche optionnelle n°2 relative au chœur et aux arcs  
boutants nord-est et sud-est,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'affermir la tranche optionnelle n°2 de l'ensemble des lots de la  
phase 2 du chantier de restauration des façades et toitures du chœur et du  
transept de l'église Notre Dame de Bon Port.

**Article 2 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre  
compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de  
cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de  
l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de  
sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La  
juridiction administrative compétente peut également être saisie par  
l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint